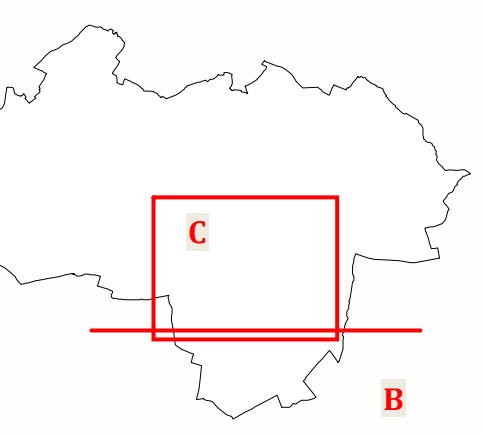


# PLU

Révision N°1

P 5 : PLAN DE ZONAGE (A/B)




Révision du PLU - 1  
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 09/09/2014  
Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 07/04/2022  
Enquête publique du 03/01/2022 au 07/02/2022 inclus  
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire le

Vu pour être annexé à l'arrêté du Président en date du 01/12/2021  
Le Président



Echelle 1/5000ème

- UA
- UB
- UBgv
- UE
- UY
- UYc
- 1AU
- 1AUy
- 2AU
- A
- NP
- NT
- NGv
- NS



- Limites de zones
- \* --- Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères, protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ◆ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme
- Zones de présomptions archéologiques
- Zones humides - Pré localisation DREAL
- Zones humides fonctionnelles - inventaire floristique et pédologique
- Secteur de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Limite de la zone inondable (PPRI Sarthe)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur concerné par les périmètres de protection du captage d'eau de l'Arche (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

**Liste des emplacements réservés**

N°	Opération	Destinataire	Surface
1	Création d'une liaison douce	Communauté de communes	30 000m <sup>2</sup>
2	Aménagement du parvis de l'église	commune	1930 m <sup>2</sup>

